

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

9 NOVEMBRE 2015

RAPPORT

ANALYTIQUE DES ACTIVITÉS 2005-2008 MENÉES DANS LE CADRE DE LA
COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE(1)

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC
LES COMMUNAUTÉS ET AU NOM DE LA COMMISSION CONJOINTE
DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS
DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE LA
COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS DE LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

PAR **MME MURIEL TARNION.**

(1) Voir Doc. n°92 (2009-2010) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Séance de la Commission de Coopération avec les Communautés du 24 mai 2011	3
1.1	Exposé de Monsieur le Ministre Président Rudy Demotte	3
1.2	Exposé de M. Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone	4
1.3	Discussion générale	4
2	Séance conjointe des Commissions réunies de Coopération du Parlement de la Communauté française et du Parlement de la Communauté germanophone du 9 novembre 2015	6

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de Coopération avec les Communautés s'est réunie le 24 mai 2011 et en commissions réunies de Coopération avec les Communautés le 9 novembre 2015⁽²⁾ pour examiner le rapport analytique des activités 2005-2008 menées dans le cadre de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone (Doc. 92 (2009-2010) n° 1.

1 Séance de la Commission de Coopération avec les Communautés du 24 mai 2011

M. le Président Luperto rappelle que la commission de Coopération se réunit pour examiner le rapport analytique des activités 2005-2008 menées dans le cadre de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone. Ce rapport est rédigé en application de l'article 10 de l'accord de coopération du 12 avril 1995 auquel le Parlement de la Communauté française a donné son assentiment le 30 novembre 1998 par voie de décret.

Le rapport analytique a été établi par une commission administrative : cette commission est prévue par l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, et elle est chargée de veiller à l'application de l'accord de coopération conclu entre les deux Communautés.

M. Luperto salue la présence de M. Daniel Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone. M. Courbe représente d'ailleurs le Gouvernement de la Communauté française dans ladite commission administrative.

(2) Ont participé aux travaux des Commissions :

M. Luperto (Président 1ère réunion) M. Courard (Président 2ème réunion)), Mme Emmery, Mme Targnion, Mme Bertieaux, M. Crucke, Mme Vienne, M. Fassi-Fihri, M. Drèze, Mme Schyns, M. Reinkin, M. Saint-Amand, M. Elsen

Ont assisté aux travaux des Commissions :

M. Demotte, Ministre-Président
 M. Lambertz, président du Parlement de la Communauté germanophone
 M. Paasch, ministre-président de la Communauté germanophone
 MM. Franck, Grommes, Mockel, Miesen, Velz, Mmes Baltus-Möres et Klinkenberg, membres du Parlement de la Communauté germanophone
 M. Daubie, greffier du Parlement de la Communauté française (1ère réunion)
 M. Baeselen, greffier du Parlement de la Communauté française
 M. Thomas, greffier du Parlement de la Communauté germanophone
 M. Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone
 M. Homann, délégué permanent de la Communauté germanophone auprès de la Communauté française
 M. Baeken, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte,
 Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
 M. De Primis, expert du groupe PS
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
 Mme N'Kunda, collaboratrice du groupe PS
 M. Sohy, expert du groupe MR
 M. Hayois, expert du groupe cdH
 Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

1.1 Exposé de Monsieur le Ministre Président Rudy Demotte

M. le Ministre-Président Demotte remarque que les relations entre la Communauté française et la Communauté germanophone ne connaissent pas de problèmes ; dès lors, elles ne font pas la une de l'actualité.

Le rapport analytique des activités 2005-2008 fait l'inventaire des activités qui concernent une période qui est antérieure à l'accession de M. Demotte à la présidence du Gouvernement de la Communauté française. Il observe donc que l'exercice est intéressant, mais qu'il est aussi empreint d'une dose de relativité évidente.

M. Demotte rappelle que l'évaluation des actions est inscrite dans la déclaration de politique communautaire et régionale. Il souligne que les instances de la Communauté française et de la Communauté germanophone ont pu fêter le 25e anniversaire de la coopération en 2010.

Il tient à souligner quelques éléments qui sont particulièrement intéressants. Ainsi, en matière d'enseignement, les deux Communautés ont mis en place un programme d'immersion linguistique qui permet chaque année à des élèves des deux Communautés de s'initier à la langue de l'autre. Ce programme d'immersion correspond parfaitement à la philosophie de l'accord de coopération. M. Demotte met en évidence l'importance du multilinguisme.

A ce titre, M. Demotte insiste sur l'intérêt de la langue allemande sur le plan culturel. La coopération avec la Communauté germanophone ouvre bon nombre de portes, notamment vers l'Allemagne, mais aussi vers l'Europe centrale où l'imprégnance de l'allemand est encore évidente aujourd'hui. La même chose s'applique dans l'autre sens où la Communauté française sert de porte d'entrée vers le monde latin.

M. Demotte signale par ailleurs des synergies dans d'autres domaines. Au niveau de la santé,

ces synergies s'expriment par le biais d'un programme d'achat commun de vaccins. En matière de sports, les Communautés ont développé une politique commune pour certains domaines, tels que la formation des athlètes. En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, un accord sectoriel permet le placement des jeunes dans une institution de leur régime linguistique.

M. Demotte évoque la compétence en matière de culture, et il aborde dans ce cadre les associations qui oeuvrent pour la langue française en Communauté germanophone. La Communauté française a voulu que cette langue soit vivante; à cet effet, elle subsidie une importante bibliothèque en Communauté germanophone qui est chargée d'organiser des spectacles et d'autres activités culturelles. M. Demotte y voit la preuve qu'il est possible, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de promouvoir la culture de la langue française dans un cadre respectueux de la diversité. La Communauté germanophone représente un enrichissement en soi qui doit être respecté dans le cadre des conventions et accords.

Au niveau des médias, M. Demotte fait observer la collaboration renforcée entre la BRF (Belgischer Rundfunk) et Télévesdre. Cette collaboration se traduit par des échanges de programmes et d'images.

En guise de conclusion, M. Demotte esquisse quelques éléments concernant l'évolution de la coopération depuis 2008. Certains axes de coopération sont mis en exergue et s'amplifient. Le programme 2009-2010 est d'ailleurs annexé au rapport analytique des activités 2005-2008.

M. Demotte exprime sa satisfaction par rapport à la coopération entre les deux Communautés : celle-ci permet de tirer des enseignements, qui en terme de gouvernance sont très utiles.

1.2 Exposé de M. Courbe, délégué permanent de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone

M. Courbe souhaite fournir une ou deux informations complémentaires sur l'actualité de la coopération. Cette coopération se caractérise par son efficacité : chaque fois qu'une des deux Communautés souhaite aborder un problème, celui-ci est traité et résolu en excellente harmonie.

Il explique qu'en 2009-2010 la coopération a été établie sur la base d'un programme. Elle fait la différence entre la coopération structurelle (c.-à-d. les projets qui reviennent régulièrement) et les projets plus ponctuels.

M. Courbe rappelle qu'au niveau de l'enseignement, la coopération porte également sur la formation des enseignants via l'Institut de Formation des Cadres (IFC) et sur le contrôle de l'obligation scolaire.

Sur le plan culturel, une convention a été souscrite en 2010 avec l'IKOB () en matière d'arts plastiques contemporains : cette coopération permet aux artistes d'avoir une entrée vers l'Allemagne, car la Communauté germanophone joue un rôle d'interface très important.

Il existe aussi un accord qui règle les interventions de chacune des Communautés lorsque les artistes se produisent dans l'autre Communauté. M. Courbe évoque l'ouverture du centre culturel Triangel à St Vith : ce centre est tout à fait remarquable par sa polyvalence. La compagnie de théâtre pour enfants Agora, reconnue par les deux Communautés, y a d'ailleurs son siège.

Enfin, M. Courbe signale la préparation d'un spectacle lyrique commun dont la première émergence a eu lieu à Charleroi à la fin de l'année 2010 pour fêter le 25^e anniversaire de la coopération.

Pour terminer, il note que la coopération progresse également dans d'autres domaines. A titre d'exemples, les deux Communautés collaborent désormais au niveau des sports, grâce à la lutte contre le dopage ou la formation des athlètes de haut niveau. D'autres projets, comme l'ADEPS, continuent à fonctionner normalement depuis longtemps.

1.3 Discussion générale

Mme Bertieaux tient à faire remarquer qu'il est un peu décevant d'examiner un rapport déjà aussi ancien. Elle estime plus intéressant de voir ce qui s'est passé au niveau de la coopération depuis les élections régionales en 2009. L'examen du rapport devrait coller davantage à l'actualité. Elle insiste dès lors pour que les prochains rapports soient plus en phase avec la réalité.

Elle remercie néanmoins M. Courbe pour les informations qu'il a données sur la coopération depuis le début de la législature et sur les projets en cours.

Elle se demande si des réunions des gouvernements conjoints sont prévues ou programmées entre les deux Communautés, alors que le Gouvernement de la Communauté française initie des synergies à tous les niveaux. Elle estime également intéressant de connaître les priorités émises d'une part par le Gouvernement germanophone pour ses relations avec le Gouvernement de la Communauté française, et inversement par le Gouvernement de la Communauté française pour ses relations avec le Gouvernement de la Communauté germanophone pour la période en cours.

Elle fait observer que l'article 12 de l'accord stipule que des rencontres sont prévues entre les ministres-présidents. Elle demande dès lors si une telle réunion a déjà eu lieu cette année.

M. Saint Amand explique que la commission

de l'Education a auditionné une série de spécialistes de l'apprentissage des langues. Il perçoit clairement un lien évident entre les discussions en commission de l'Education et en commission de Coopération.

Il interroge le ministre-président sur l'existence d'initiatives prises entre les deux Communautés pour renforcer les échanges au niveau linguistique. Il note l'existence des projets d'immersion qui permettent de renforcer les liens entre la langue française et la langue allemande. Il voudrait savoir s'il existe un public demandeur pour ce type de projet immersif.

M. Elsen redit toute l'importance des échanges culturels qu'il peut y avoir entre les deux Communautés. Il se joint à M. Saint Amand pour dire que l'immersion est un sujet important dans un pays qui compte trois langues nationales.

Sa première question concerne les étudiants de la Communauté germanophone qui fréquentent l'enseignement supérieur en Allemagne : existe-t-il des statistiques qui pourraient mettre en lumière les difficultés éventuelles rencontrées par les étudiants germanophones lors de leur entrée dans les universités de la Communauté française.

La seconde question concerne la charte associative. Il rappelle qu'une résolution a été votée à ce propos dans les différents parlements, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof. Il croit savoir qu'elle n'a pas été votée en Communauté germanophone. Il pense qu'il serait intéressant de communiquer davantage sur cet enjeu qui lui paraît fort important : il s'agit en effet de dresser le cadre directeur pour les relations entre les pouvoirs politiques et l'associatif.

M. Reinkin considère la Communauté germanophone comme un terrain d'expériences, vu sa dimension plus humaine. Ces expériences pourraient avoir un impact sur les autres Communautés. Il cite la possibilité de départ en pré-retraite des enseignants à partir de l'âge de 58 ans.

Il demande s'il existe des échanges d'expériences entre les deux Communautés, notamment au niveau de l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.

M. Demotte se propose de répondre aux questions qui ont trait à la philosophie de la coopération. Pour les questions plus pointues, en ce qui concerne l'enseignement surtout, il se réfère à M. Courbe.

Les Gouvernements des deux Communautés se rencontrent régulièrement, au moins une fois par an. M. Demotte apporte cependant une nuance par rapport aux rencontres annuelles pour cette année : compte tenu du contexte institutionnel, les ministres-présidents ont convenu de ne pas se voir pour discuter de questions ayant trait à l'exercice et/ou au transfert des compétences. En

effet, tant que le cadre fédéral n'a pas résolu les questions relatives au transfert de compétences, la discussion à ce sujet ne peut pas être envisagée entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Communauté germanophone. A titre d'information, M. Demotte signale que la prochaine réunion est prévue pour le mois de juin, mais aucune date précise n'a encore été fixée.

M. Demotte affirme avoir participé à un exercice intéressant, le 17 février 2011. Il a eu l'occasion de participer à une longue discussion avec le Parlement de la Communauté germanophone. De nombreux points y ont été abordés, notamment la relation qu'entretiennent les autorités de la Communauté germanophone avec l'associatif.

Quant à la philosophie même de la coopération, elle est orientée sur des objectifs très concrets, tels que l'immersion linguistique. M. Demotte considère qu'il s'agit d'un magnifique atout que d'avoir, grâce à la Communauté germanophone, une porte sur l'Allemagne. Il n'est pas de l'intérêt des francophones de perdre cet atout. M. Demotte n'a cependant pas le sentiment qu'il s'agit d'une démarche unilatérale, les deux Communautés gagnent dans la coopération avec l'autre.

Un des intérêts pour Bruxelles réside dans la reconnaissance et l'appréciation de l'usage du multilinguisme. La Communauté germanophone est située en Région wallonne, mais elle a ses propres institutions et ses propres droits. La coopération avec la Communauté germanophone est empreinte d'un respect infini des francophones de Wallonie envers les germanophones de Wallonie. M. Demotte y voit le reflet de la faculté des francophones d'être ouverts à la différence et de s'en servir pour mieux rayonner. C'est une des raisons pour lesquelles M. Demotte attache beaucoup d'importance à la traduction des documents et à l'accès aux services en allemand, quand ils sont délivrés par la Région wallonne sur l'espace communautaire germanophone.

En ce qui concerne les points concrets de cette collaboration, il cite la faculté de s'appuyer sur des représentations internationales partagées. Le WBI (Wallonie-Bruxelles International), qui est l'organe de diplomatie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut compter sur la collaboration d'un représentant de la Communauté germanophone qui, à Berlin, porte les couleurs des deux Communautés. Ce représentant a en plus l'avantage de la connaissance parfaite de la langue et joue le rôle de pivot.

M. Demotte aborde la manière dont sont réglés les problèmes qui se posent dans le cadre de la coopération. Ainsi, au niveau de l'enseignement et plus particulièrement de la mobilité des élèves, les règles, si elles sont appliquées strictement, interdisent à une ligne publique d'autobus de faire un ramassage ad hoc et donc de mener les enfants de la Communauté française vers la Commu-

nauté germanophone dans de bonnes conditions. Les Communautés ont réagi à ce problème et ont assoupli l'application de ces règles.

Outre les rapports analytiques, il existe des groupes de travail qui apprécient continuellement la mise en œuvre des accords de coopération. Ces groupes de travail mènent une réflexion permanente, ils ne prennent pas seulement en compte ce qui a été réalisé dans le passé, mais ils esquissent également des perspectives pour l'avenir.

M. Demotte ressent un grand enthousiasme par rapport à ce type d'accord de coopération. Ce type d'accord est une préfiguration de ce que la Belgique doit être dans sa composante multiple et variée : chacun accomplit ses tâches sur son territoire et dans ses champs de compétences, mais jamais le croisement de compétences ne donne lieu à des frictions.

M. Courbe souhaite préciser qu'il partage l'avis de Mme Bertieaux quant à l'ancienneté du rapport examiné aujourd'hui. Il rappelle qu'il faut tenir compte d'une circonstance particulière qui est le décès de M. Henri Ingberg, co-président de la commission administrative. Ce décès explique le retard de la publication du rapport analytique. M. Courbe s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'à l'avenir les rapports soient examinés plus ra-

pidement.

M. le président rappelle que l'examen du rapport devra faire l'objet d'une réunion des commissions réunies de coopération des deux assemblées ; c'est en principe le Parlement de la Communauté française qui organise cette réunion. Les contacts sont en cours pour fixer cette réunion dans les meilleurs délais.

2 Séance conjointe des Commissions réunies de Coopération du Parlement de la Communauté française et du Parlement de la Communauté germanophone du 9 novembre 2015

Les débats en séance conjointe des commissions réunies de coopération du Parlement de la Communauté française et du Parlement de la Communauté germanophone ayant été consignés dans le rapport (Doc. 73 (2014-2015) n°2), veuillez vous reporter au point 2 de ce document.

La Rapporteuse	Le Président
----------------	--------------

M. Targnion	Ph. Courard
-------------	-------------